SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/d.S

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d' une sortie

C43	C43	C46	F29	F47	
70	90		Rochefort 10		22
900	900	900		600 x 900	
4 ou 2	0 ou 2	2	3 Max.	2	1
Type I-Annexe 2, A.M.07.05.99			Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.	
(SPW) (4)	1 (3)	ou	1	SPW (7)	

A.1

Remarques :

1. Les signaux sont répétés à gauche. (autoroute et bretelle)

2. Sur l' autoroute au droit de la bretelle la vitesse sera limitée à 70 km/h.

3. La bande de décélération aura une longueur d 'au moins 70 m.
   Elle sera séparée de l'autoroute par un marquage d' approche de couleur jaune.
   A son extrémité, une balise Type Ic de l' annexe 2 sera placée.
   Cette balise sera surmontée d' une lampe flash.
   Des signaux F29 (3 max) peuvent éventuellement être placés.

4. La zone de guidage vers la sortie sera balisée au moyen de balises de Type Ib2 de l' annexe 2.

5. En cas de fermeture de la bretelle de sortie, les panneaux mentionnant le n° de sortie seront barré s d' un trait rouge et la fermeture sera présignalée avant l' échangeur précédent.
   Au besoin un itinéraire de déviation sera balisé.

6. Lorsque les travaux se situent sur la ou les bandes de gauche de l' autoroute, des signaux F47 et C46 seront placés sur le bretelle de sortie ainsi que le panneau renseignant le responsable de la signalisation.

7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

A2.1/d.S

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d' une sortie

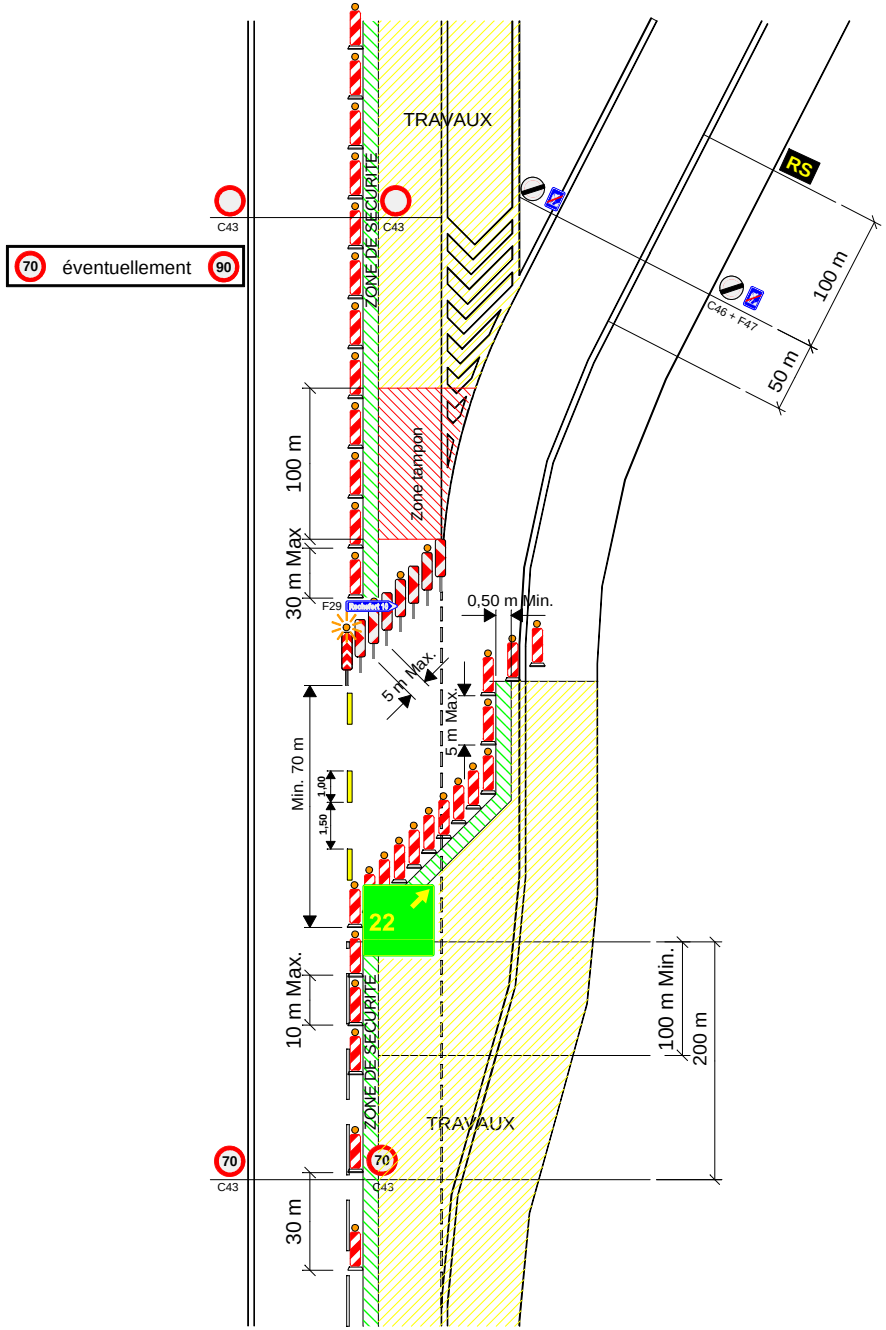

18/10/2012